

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

publié le 16/02/24

mise en ligne le 16/02/24

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Courriel de convocation envoyé le : 26/01/24

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Christine MARRACHELLI à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Philippe BAYOL, M. Pierre AUGER à M. Philippe PONSARD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Eric BODEAU

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET

Rapporteur : M. Patrick Rougeot

L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET – SIRET 77562407501003 sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour une demande d'exonération à la contribution du versement mobilité.

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, sont exonérées du versement mobilité. Il convient de préciser que les conditions

d'exonérations sont cumulatives, de sorte que seules sont exonérées les fondations et associations :

- reconnues d'utilité publique
et
- à but non lucratif
et
- dont l'activité est de caractère social

Même si une association ou une fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer, elle doit faire une demande auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de vérifier les conditions d'exonérations, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a demandé à L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET de fournir les éléments suivants :

- le décret de reconnaissance d'utilité publique,
- les bilans et compte de résultats certifiés des trois derniers exercices clos,
- les statuts de l'association,
- la liste des établissements rattachés à l'association,
- les comptes rendus d'activités des deux dernières années,
- l'attestation de présence des bénévoles.

Au vu des éléments fournis par L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET, l'association répond bien aux trois critères cumulatifs pour l'exonération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-64,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'exonérer du versement mobilité pour l'année 2024 L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET – SIRET 77562407501003 située, 2 rue de l'église 23000 GUERET et 1, rue des tanneries 23000 SAINTE FEYRE,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Christophe MOUTAUD